

Renseignement droit familial

Par jess_old, le 22/05/2007 à 11:20

Je voudrais savoir si se marier entre cousin proche est autorise et ce qu'il existe d'autre comme procédure juridique et administrative

Par Jurigaby, le 23/05/2007 à 01:14

Bonjour.

La réponse à votre question est oui.

Le mariage entre cousins proches est autorisé.

Sont interdits les mariages: Entre descendants et ascendants en ligne directe, entre fréres et soeurs, oncle et nièce, tante et neveu.

Cdt.